

Comme vous le savez sans doute, une ordonnance parue le 7 octobre 2015 modifie la réglementation en matière d'élevage canin et félin en France.

Les informations correspondantes ont été largement diffusées sur notre site [www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr) et dans notre lettre d'information électronique. Cependant nous avons voulu apporter des précisions sur l'aspect pratique de certaines informations.

## LE NUMÉRO DE PORTÉE

### COMMENT SE COMPOSE-T-IL ?

Il est composé de la manière suivante :

LOF – n° de dossier interne – année de naissance – numéro d'ordre dans l'année

Par exemple : LOF-12345678-2016-1

### A QUOI SERT-IL ?

Le numéro de portée prévu par l'ordonnance a pour but d'assurer la traçabilité.


### COMMENT L'OBTENIR ?

Ce numéro est émis par la Centrale Canine et est disponible sur votre espace éleveur.

### COMMENT VÉRIFIER SA VALIDITÉ ?

Un module de vérification des numéros de portée attribués est mis en place sur notre site [www.scc.asso.fr](http://www.scc.asso.fr) à partir du 11 janvier 2016.



En savoir 

## COMMENT L'UTILISER ?

### ELEVEURS AYANT UNE PORTÉE LOF ANNUELLE

Si vous produisez une portée LOF annuelle par foyer fiscal, alors vous pouvez utiliser ce numéro de portée à la place du numéro de SIRET.

### ELEVEURS AYANT PLUS D'UNE PORTÉE LOF PAR AN

Vous produisez plus d'une portée LOF annuelle par foyer fiscal, vous recevrez ce numéro de portée mais devrez utiliser votre numéro de SIRET

En savoir 

